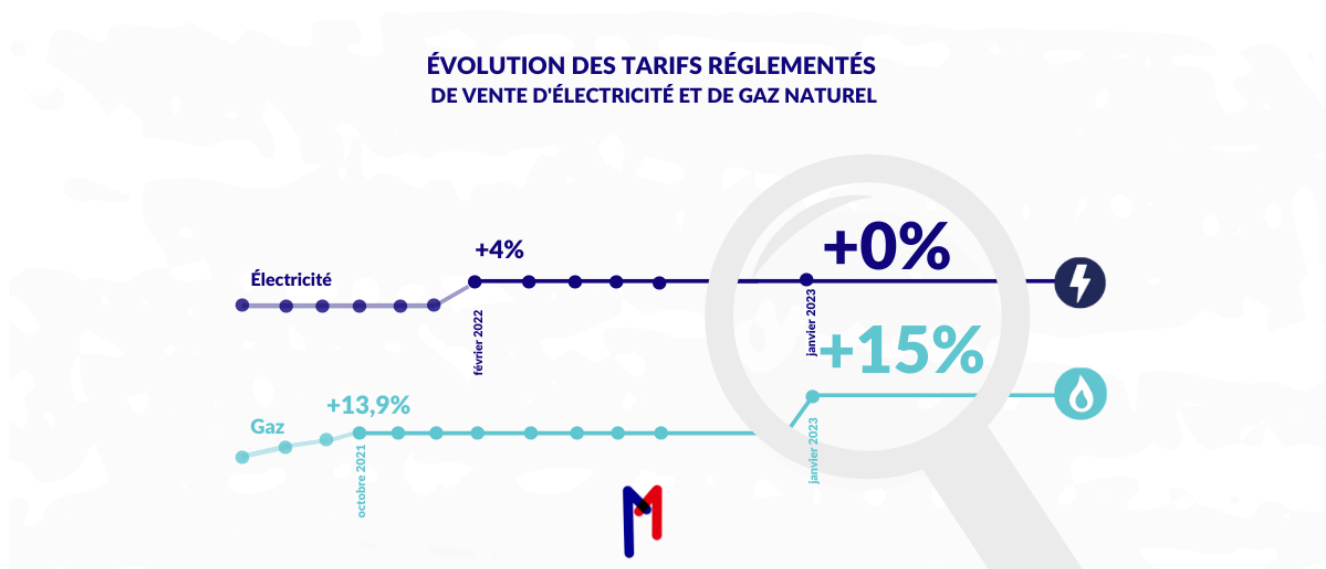


Actualité



Le 1er janvier 2023, les tarifs réglementés de vente de gaz augmentent de 15% en moyenne

Le bouclier tarifaire se poursuit en 2023 pour les particuliers.

La hausse des tarifs réglementés de gaz est limitée à 15% en moyenne le 1er janvier.

Si vous avez un contrat de gaz naturel au tarif réglementé ou un contrat dont les prix sont indexés sur les tarifs réglementés, le prix augmente de 15% en moyenne.

Si vous avez un contrat à prix fixe, vous êtes protégé. Le prix n'évolue pas.

Pour les autres types de contrats, vérifiez leur évolution auprès de votre fournisseur.

> [Lire l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel fournis par ENGIE](#)

> [Lire la délibération de la Commission de régulation de l'énergie proposant ces tarifs](#)

RAPPEL : La suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel aura lieu le 1^{er} juillet 2023. Jusqu'à cette date, les contrats en cours sont maintenus, mais vous ne pouvez plus souscrire de contrat au tarif réglementé gaz.

Pour vous aider à [comparer les différentes offres](#) proposées par les fournisseurs, [consultez notre fiche](#) et [notre vidéo](#) et [notre comparateur](#)

Pour calculer l'évolution du montant de votre facture annuelle de gaz depuis 2008, consultez la calculette du médiateur national de l'énergie : [Évolution du prix du gaz](#).

Le 1er février, il est annoncé une hausse de 15% en moyenne des tarifs réglementés d'électricité.

Pour calculer l'évolution du montant de votre facture annuelle d'électricité depuis 2008, consultez la calculatrice du médiateur national de l'énergie : [Évolution du prix de l'électricité](#).

 Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :
Je consulte le site internet www.energie-info.fr ou je contacte le **0 800 112 212** Service & appel gratuits